

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le cinq novembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2014

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLIERE F. -- WILLOCQ A. - BOUTET JH. VUILLEMIN M.

ABSENT EXCUSÉ : MARTIN-JOVE O. LECOMTE C. BATISTA DA CUNHA H.

Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à Mme Christine ENDUIT

Madame Marie-Claude BERTHELOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. DELIBERATION POUR CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES PRISES D'INCENDIE SITUEES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CM20141105-001

Monsieur le Maire présente la proposition du Syndicat du Val de Loire concernant l'entretien et le contrôle des prises d'incendie (voir annexe jointe). Il est proposé de prendre la prestation ponctuelle avec visite de contrôle et d'entretien avec mesure du débit et de la pression et sans remise en peinture pour l'ensemble des prises incendie de la commune. Le coût sera de 54.10 € HT par prise d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la convention d'entretien des prises incendie pour une prestation ponctuelle avec visite de contrôle et d'entretien avec mesure du débit et de la pression et sans remise en peinture pour l'ensemble des prises incendie de la commune au prix de 54.10 € HT par prise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. TAXE D'AMENAGEMENT CM20141105-002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de Boismé décide, après en avoir délibéré, et après vote :

- de baisser le taux à 1 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

En totalité :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Et 6° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 COMMUNE CM20141105-003

Monsieur le Maire explique que pour équilibrer le budget en cette fin d'année, il convient de modifier certains comptes comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
16 EMPRUNTS ET DETTES			1 500,00	1 500,00	1 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			1 500,00	1 500,00	1 500,00
165 Dépôts et cautionnement			1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
16 EMPRUNTS ET DETTES			1 500,00	1 500,00	1 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			1 500,00	1 500,00	1 500,00
165 Dépôts et cautionnement			1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
012 CHARGES DE PERSONNEL	134 000,00		15 000,00	15 000,00	150 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	134 000,00		15 000,00	15 000,00	150 000,00
6411 Personnel titulaire	115 000,00		5 000,00	5 000,00	120 000,00
6488 Autres charges	19 000,00		10 000,00	10 000,00	29 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	42 002,20		-15 000,00	-15 000,00	27 002,20
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	42 002,20		-15 000,00	-15 000,00	27 002,20
022 Dépenses imprévues	42 002,20		-15 000,00	-15 000,00	27 002,20
TOTAL SECTION	176 002,20	0,00	0,00	0,00	176 002,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°3 Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DELIBERATION POUR CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR L'OGEC AUPRES DE LA COMMUNE DES FRAIS DE CHAUFFAGE, ELECTRICITE ET EAU DE L'ECOLE CM20141105-004

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention fixant les conditions de remboursement des frais de chauffage, électricité et eau pour la part revenant à l'OGEC dans les mêmes conditions que précédemment pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 .

La convention fixant le remboursement de l'OGEC sur la base du nombre de m² occupé soit 257 m² sur un total de 519 m² que compte le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention de remboursement entre l'OGEC et la commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2015 CM20141105-010

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote décide :

1) de reconduire le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public ayant une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois continue relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

-Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

- Agent de maîtrise

- Agent de maîtrise principal

-Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

-Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

-Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe et de 2^{ème} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des contraintes particulières du poste.

Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1/07/2010 (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	2	449.28 €	0.861646	774.24 €
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	1	464.30 €	3.359897	1560.00 €
Adjoint technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	469.67 €	3.321481	1560.00 €
Agent de maîtrise principal	1	490,05 €	3.183349	1560.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	2	449.28 €	1.094652	983.61 €
Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe	3	449.28 €	1.373190	1850.84 €
	10		TOTAL	8288.69 €

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

En cas d'absence du service pour maladie ou accident, l'IAT suit le versement du traitement de base.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. ENTRETIEN CHAUFFAGE EGLISE CM20141105-007

Monsieur Eric DIGUET, Adjoint aux Bâtiments, indique que la visite annuelle de contrôle du chauffage de l'église a été effectuée. Suite à cela, il apparaît qu'une remise aux normes est nécessaire. Le devis proposé s'élève à 943.17 € HT soit 1131.80 € TTC sans la ventilation haute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité accepte le devis proposé par l'entreprise CGV et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015 CM20141105-005

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2014/2015 est de 45 Euros, comme en 2013/2014, 2012/2013 et 2011/2012. (75 € en 2007/2008, 60 € pour 2008/2009 et 48 € en 2009/2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de reconduire la participation de familles pour 2014/2015 à 40 € par enfant. La commune facturera donc 40 € par enfant et reversera 45 € par enfant à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU MEMORIAL DES DEUX-SEVRES, POUR LES MORTS EN INDOCHINE, CORÉE, AFRIQUE DU NORD ET OPERATIONS EXTERIEURES CM20141105-006

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Association du mémorial des Deux-Sèvres pour les morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et Opérations extérieures. Cette subvention demandée servirait à financer le parcours « chemin de mémoire » à côté du mémorial de Mazières-en-Gâtine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (6 abstentions et 7 contre) refuse d'accorder une subvention à cette association.

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA LIVRAISON DES GRANULES BOIS DE LA GARDERIE CM20141105-008

Suite à la reprise de la gestion du bâtiment Garderie par le commune, il est nécessaire de procéder à une commande de granulés bois. 3 propositions ont été faites :

- ANJOUBOIS pour 275 € TTC la tonne livrée
- CREPITO pour 290 € TTC la tonne livrée
- Transporteur SAUQUET (crépito) pour 298 € TTC la tonne livrée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (2 abstentions et 11 pour Anjoubois) choisit l'entreprise ANJOUBOIS pour la commande de granulés pour la garderie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. Courrier de l'APEB :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'APEB qui demande le soutien de la Commune pour utiliser la salle polyvalente gratuitement pour les manifestations. Un courrier sera fait expliquant que, par principe, les fêtes avec entrées payantes ou activités payantes (loto, belote) donnent lieu à une facturation de la salle. Une demande de gratuité doit être faite pour chaque manifestation concernée.

6. Riverains route de Chiché – allée de la Découverte :

Un panneau sens interdit a été installé. Le chemin rural pose certains problèmes au niveau des détériorations. Il sera fermé 15 jours pour travaux.

7. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ELAGAGE CM20141105-009

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente 2 devis concernant l'élagage des haies de la commune (64 kilomètres environ):

- TEMPEREAU 68.25 € par kilomètres
- GATARD 75 € par heure (1.5 kms effectués par heure environ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, choisit la proposition de l'entreprise TEMPEREAU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. **11 novembre 2014** : Vin d'honneur à prévoir. Rendez-vous à 11h45 sur la Place et 12h30 à la salle polyvalente.

Séance levée à 23h10 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Marie-Claude BERTHELOT*

Les membres,

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i> <i>Absente excusée Procuration à Mme Christine ENDUIT</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Yves MORIN</i>